



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 40/75

OBJET : Aménagement de trottoirs route de Montlhéry -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1975 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité d'améliorer chaussées et trottoirs,

VU les propositions des ETS BRANGEON,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS BRANGEON,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 300 000,00F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 901, article 230

Fait à ORSAY, le 25 août 1975





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 41/75

OBJET : Avenant à la police GAMF n° 2 322 584 ZX pour retrait d'un véhicule

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la vente d'un véhicule compris dans les modalités de la police, il y a lieu de produire un avenant pour le véhicule restant ;

VU les propositions de la GAMF représentée par son agent, M. BAUDOIN, 16 rue de Paris à PALAISEAU 91120,

ADOPTÉ les termes du <sup>cont</sup> ~~marché de gré-à-gré~~ de l'avenant à intervenir avec ladite société

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 1 142, 50 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget 932 article 638 du budget 1975.

Fait à ORSAY le 8 Septembre 1975

LE MAIRE,

*ay*





CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 JUILLET 1975

Par délibération du conseil Municipal en date du 24 janvier 1975, le Conseil Municipal avait décidé de compléter la salle de spectacles du Centre d'animation. Il est nécessaire maintenant d'y adjoindre l'équipement tel qu'il est défini dans le programme ci-dessous :

- Matériel d'éclairage pour 12 projecteurs de 2 500 W à 2 départs indépendants.....	16 920,00
- 4 projecteurs de 250 W PG 22.....	960,00
- 2 " " 300 W PA 32.....	288,00
- 4 " " 500 W PG 32.....	1 560,00
- 2 " " 500 W PG32 MAH..	1 140,00
- Appareil de projection à diapositives..	1 000,00
- Correction acoustique de la salle par pose de 600 plaques "Géocoustic".....	12 600,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa précédente délibération,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention complémentaire départementale,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente.

Les crédits de cette opération sont inscrits au Chapitre 909 du Budget Communal.





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)  
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 10 septembre 1975

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 1976

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 1975 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Emprunt de 260 000 F pour financer la construction de l'école maternelle à Maillecourt auprès de la C. A. E. C. L.
- 2) Emprunt de 30 000 F à contracter auprès de la CAECL pour financer le coût d'acquisition de matériel et de mobilier destinés au Centre d'Animation.
- 3) Emprunt de 70 000 F à contracter auprès de la C. A. E. C. L. pour financer le coût d'acquisition de mobilier scolaire à l'école maternelle de Maillecourt.
- 4) Emprunt de 100 000 F à contracter auprès de la C. A. E. C. L. pour financer des travaux d'éclairage public boulevard Dubreuil.
- 5) Convention avec la Caisse d'Allocation Familiales - Révision des tarifs de la crèche.
- 6) Modification des tarifs des droits de place au marché. Signature d'un avenant.
- 7) Fonds scolaires des Etablissements d'Enseignement Publics - Allocation forfaitaire pour l'année 1974/1975.
- 8) Equipement de la cantine de Mondétour.
- 9) Demande de subvention pour l'agrandissement de la cantine de Mondétour.
- 10) Aménagement de la rue du Pont de Pierre.
- 11) Classement dans la voirie communale d'une partie de la propriété JANUSIK - Résultat de l'enquête.
- 12) Régularisation pour intervention de la Direction Départementale de l'Equipement.





- 2 -

- 13) Réimputation d'un emprunt de la Caisse d'Epargne de 120 000 F.
- 14) Délégués à la révision de la liste électorale - Création de bureaux de vote
- 15) Augmentation de la subvention allouée pour les séjours d'enfants dans des centres de vacances.
- 16) Augmentation de l'allocation pour garde d'enfant.
- 17) Modification des installations téléphoniques de la Mairie.
- 18) Article 75 Bis - Compte rendu.
- 19) Affaires diverses.

Le MAIRE,



*[Handwritten signature]*





26 SEPT. 1975



- 2 -

L'appel d'offres du 12 juin 1975 a fait apparaître un coût global de 1 702 293,85 F plus honoraires de l'architecte, d'un montant de 140 434 F.

ainsi qu'il suit :

Le financement de cette opération était envisagé

- Subvention :	420 060 F
- Emprunt Caisse d'Epargne	420 000 F
- un prêt complémentaire de	260 000 F

a été sollicité auprès de la C.A.E.C.L.

Par lettre en date du 25 juillet 1975, la C.A.E.C.L. nous a fait savoir qu'elle accepterait de prêter son concours à la Commune pour le financement de la construction de l'école maternelle à Maillecourt. Ce concours serait assuré au moyen de l'émission d'un emprunt obligataire dans le cadre des emprunts "VILLES de FRANCE" d'un montant de 260 000 F au taux de 10,50 % amortissable en 20 ans.

M. le Maire précise qu'il restera à réaliser un 3° prêt d'un montant de 600 000 F qui a été sollicité auprès de la C.A.E.C.L.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE cet emprunt C.A.E.C.L. de 260 000 F remboursable en 20 ans au taux de 10,50 %

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités seront inscrits au chapitre 903-1 article 230 du Budget supplémentaire.

II) EMPRUNT DE 30 000 F auprès de la C.A.E.C.L. pour financer le coût d'acquisition de matériel et de mobilier destiné au CENTRE d'ANIMATION :

M. le Maire informe ses collègues que par lettre en date du 23 juillet 1975, la Caisse des Dépôts a porté à sa connaissance que la C.A.E.C.L. accepterait de soumettre à l'examen de son conseil d'administration un dossier prévoyant l'attribution d'un prêt de 30 000 F pour financer le coût d'acquisition de matériel et mobilier au Centre d'animation. Pour ce prêt au taux de 8 % remboursable en 5 ans l'annuité serait de 7 513,69 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE cet emprunt C.A.E.C.L. de 30 000 F remboursable en 5 ans au taux de 8 %, l'annuité serait de 7 513,69 F



DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de cette délibération.

III) EMPRUNT de 70 000 F auprès de la C.A.E.C.L. pour financer le coût d'acquisition de mobilier scolaire à l'école maternelle de Maillecourt :

M. le Maire informe ses collègues que par lettre en date du 23 juillet 1975 la Caisse des Dépôts a porté à sa connaissance que la C.A.E.C.L. accepterait de soumettre à l'examen de son conseil d'administration un dossier prévoyant l'attribution d'un prêt de 70 000 F pour financer le coût d'acquisition de matériel et mobilier à l'école maternelle de Maillecourt. Pour ce prêt au taux de 8 % remboursable en 5 ans, l'annuité serait de 17 531,95 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cet emprunt.

DONNE pouvoir au Maire pour l'approbation et l'exécution de la présente.

IV) EMPRUNT de 100 000 F auprès de la C.A.E.C.L. pour financer des travaux d'éclairage public :

M. le Maire informe ses collègues que par lettre en date du 23 juillet 1975, la Caisse des Dépôts a porté à sa connaissance que la C.A.E.C.L. serait susceptible d'accorder un prêt de 100 000 F pour le financement des travaux d'éclairage public Bd Dubreuil. Ce prêt accordé au taux de 8,75 % serait remboursable en 10 ans. L'annuité serait de 15 410,97 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cet emprunt de 100 000 F remboursable en 10 ans au taux de 8,75 % avec une annuité de 15 410,97 F.

Au cas où les travaux d'éclairage public du Bd Dubreuil n'absorberaient / le crédit, le solde disponible serait affecté à d'autres opérations d'investissement d'éclairage public.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

IV bis - EMPRUNT de 400 000 F auprès de la Caisse des Dépôts pour financer des travaux d'aménagement à la Piscine - 2<sup>o</sup> tranche vestiaires :



26 SEPT. 1975



- 4 -

M. le Maire informe ses collègues que par lettre en date du 16 septembre 1975, la Caisse des Dépôts a porté à sa connaissance qu'elle serait susceptible d'accorder un prêt d'un montant de 400 000 F pour financer les travaux d'aménagement à la piscine - 2° tranche - vestiaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE cet emprunt Caisse des Dépôts de 400 000 F remboursable en 15 ans au taux de 9,25 %. L'annuité serait de 50 358,22 F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

V) CONVENTION AVEC la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES - REVISION des TARIFS DE LA CRECHE :

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui rappelle suite à de nombreux contacts pris avec la C.A.F. une convention a été passée avec cet organisme.

Par cette convention la Commune s'engageait à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la Caisse d'allocations familiales, sa crèche, en contre-partie ladite caisse s'engageait à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement. Un barème avait été établi conjointement entre les deux parties.

Lors de la communication du premier barème adopté par le conseil municipal, la C.A.F. avait indiqué que pour le calcul du quotient familial, il y avait lieu de prendre en compte dans les ressources, le montant des allocations de frais de garde perçues par les familles. Or, maintenant la C.A.F. affirme le contraire et refuse d'apporter son aide financière si, d'une part ces dispositions de calcul du quotient familial ne sont pas révisées par la Ville d'Orsay et si, d'autre part le montant des participations familiales excède 29 F par enfant et par jour ; le barème adopté fixe ces participations jusqu'à un plafond de 39 F.

Des précisions ont été demandées par lettre en date du 5 août 1975 adressée à la C.A.F. précisions qu'elle n'a pas apportées, mais par contre la C.A.F. a rappelé que "en cas de dépassement du tarif fixé à 29 F, elle serait amenée à dénoncer cette convention. intervenue le 27 janvier 1975. Téléphoniquement, la C.A.F. a annoncé qu'elle préparait un nouveau barème.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,





DECIDE de demander une nouvelle fois un complément d'information à la C.A. F. et dans l'attente de différer la modification des tarifs.

V bis - INSCRIPTION A LA CRECHE :

M. le Maire précise que du fait de la capacité limitée de la crèche, les demandes d'inscription sont toujours supérieures au nombre de places disponibles et il n'est pas possible de satisfaire les cas fortuits, aussi propose t-il qu'à chaque rentrée scolaire quelques places soient réservées pour accueillir les cas les plus défavorisés économiquement et qu'il soit décidé que ne seront pas retenus, momentanément, les enfants dont les familles ont des quotients familiaux supérieurs à 1750 F

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que des places soient laissées libres au moment de la rentrée scolaire pour permettre aux cas fortuits et défavorisés d'être accueillis à la crèche.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

VI) MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS de PLACE au MARCHÉ - SIGNATURE d'un AVENANT :

M. le Maire informe ses collègues que par lettre en date du 3 juin 1975 : il a été saisi par le concessionnaire d'une demande tendant à la modification des tarifs des droits de place perçus sur le marché d'ORSAY ; suivant la clause de révision contractuelle modifiée par l'avenant n° 4 du 5 Janvier 1971, le coefficient K serait de 1,8674118, alors que celui qui a provoqué la révision des tarifs décidée par l'avenant n° 5 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Décembre 1973 était de 1,31017871.

La redevance communale serait portée de 114 250 F. à 162 850 F. Le prix des places serait ainsi augmenté : (voir tableau ci-joint)



26 SEPT. 1975



CONCESSIONS DES MARCHES

	Avenant n° 5	Avenant n° 6
<u>Place couverte 2 m de façade</u>		
la 1ère	3,43	4.90
la 2°	3.81	5.44
la 3°	4.77	6.80
Chacune des suivantes	5.15	7.44
<u>Place couverte</u>		
Par m.l de façade donnant droit à une profondeur maximum de 2 m	1.15	1.65
<u>Place formant encoignure</u>		
supplément pour place formant encoignure	1.15	1.65
<u>Commerçants non abonnés</u>		
supplément par ml de façade marchande	0.39	0.56
<u>Matériel</u>		
par table avec ou sans tréteaux	1.91	2.73
par tréteau seul ou en supplément	0.39	0.56
<u>Droits de déchargement ou de stationnement</u>		
par voiture automobile ou hippomobile	0.96	1.37
par voiture à bras, brouette, remorque de cycle ou de moto	0.39	0.56
<u>Droits de resserre -</u>		
Les commerçants laissant en permanence dans les marchés clos ou mobiles des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au ml de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix au m m....	0.10	0.14

- 7 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour que soient appliqués les tarifs correspondants au coefficient et

DECIDE que l'application de ces tarifs interviendra à compter du 1er janvier 1976, sous réserve de l'accord de la Direction des Tarifs.

VIFONDS SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT PUBLICS - ALLOCATION FORFAITAIRE pour l'année 1974/1975 :

Le Maire informe ses collègues que :

Le 29 juillet 1975, M. le Préfet de l'Essonne a adressé une lettre circulaire par laquelle il faisait connaître que le 13 mai 1975, la Commission Départementale avait décidé d'allouer à la Commune d'Orsay pour l'année 1974/1975, au titre du Fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement Publics, Primaires et Maternelles, une allocation forfaitaire de 58 800 F et de 5 670 pour les C. E. S.

Cette somme doit être affectée par priorité à l'acquisition et au renouvellement de matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire et éventuellement aux achats de livres et de fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que :

- 6 F par élève seront affectés pour l'achat de mobilier.

- 4 F par élève pour l'acquisition de matériel.

Cette répartition étant fixée à 9 et 6 F pour les C. E. S.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente.

VIII) EQUIPEMENT DE LA CANTINE de MONDETOUTOUR :

M. le Maire rappelle que suite à l'agrandissement de la cantine de Mondétour, l'équipement de la cuisine avait dû être modifié. Compte tenu des appareils installés, un ensemble de hotte d'extraction des gaz brûlés est nécessaire. Selon le devis présenté par le groupe BECUWE-THOMSELLE la fourniture et l'installation de ce matériel se chiffrent à 47 783,23 F.



26 SEPT. 1975



- 8 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer un marché avec le groupe BECUWE-THOMSELLE d'un montant de 47 783,23 F.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution et l'approbation de la présente.

IX) SUBVENTION pour l'AGRANDISSEMENT de la CANTINE de MONDETOUTOUR :

Par délibération en date du 17 mai 1974, le conseil municipal avait sollicité l'attribution d'une subvention au titre des fonds scolaires, pour l'agrandissement de la cantine de Mondétour ; la dépense totale étant chiffrée à 200 988,86 F.

Un nouveau marché va être passé avec le groupe BECUWE-THOMSELLE pour l'équipement de la cuisine, d'un montant de 47 783 F

Pour équiper la cantine en mobilier une dépense de 22 186 F a été effectuée.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'équipement en matériel et mobilier de la cantine de Mondétour.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense au chapitre 903, article 214.

X) AMENAGEMENT de la RUE du PONT de PIERRE :

La Direction de l'Équipement, division de Paillolaiseau a adressé deux devis concernant l'aménagement de la rue du Pont de Pierre.

L'un pour la section située entre les travaux réalisés par l'entreprise MAGNARD et le pont d'une part au sud, raccordement sur le carrefour rue Paillolle d'autre part au nord, d'un montant de 58 000 F

L'autre pour la section entre la rue Paillolle et la rue Aristide Briand pour une somme de 108 000 F

Les travaux correspondants au 1er devis sont absolument nécessaires pour la mise en service du pont.





avait été adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 1972, relative plus particulièrement au dossier d'exécution d'élargissement du Pont de Pierre. Les crédits inscrits au Budget 1974 reportés au budget 1975, soit 1 050 000 F sont suffisants pour permettre le financement de l'ensemble de l'opération, mais il convient d'effectuer un virement de crédits de 118 728 F provenant de l'opération "Pont de Pierre" qui sont excédentaires.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer un virement de crédits de 118 728 F pour les affecter à l'aménagement de la rue du Pont de Pierre et aux travaux de voirie en relation avec l'opération Pont de Pierre.

Intervention de M. BERNARD rappelant qu'au cours d'une commission POS, il avait décidé de porter la largeur de la voirie entre le Pont de Pierre et la rue A. Briand à 10 m. Il demande si l'on ne pourrait pas tenir compte de cet alignement pour réaliser une bande de stationnement de 2 m le long de la façade du bâtiment des instituteurs du groupe scolaire du Guichet. M. le Maire pense que ce serait trop dangereux près du virage et incommode pour l'immeuble de logements de fonction.

XI) CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE d'une PARTIE de la PROPRIETE JANUSIK - RESULTAT DE L'ENQUETE :

Par délibération en date du 24 janvier 1975, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition, en vue du classement dans la voirie communale de 20 m2 de la propriété de Mme JANUSIK que celle-ci avait cédé à la Commune pour permettre l'alignement de la rue Lamartine.

Une enquête publique a été ouverte le 25 juin, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 et n'a soulevé aucune objection.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa précédente délibération décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain cadastrée AI 237 d'une superficie de 20 m2 que M. et Mme JANUSIK cèdent au prix de 45 F le m2.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 901 - article 210 du Budget supplémentaire 1975.



26 SEPT. 1975



10

XII) REGULARISATION pour INTERVENTION de la Direction Départementale de l'Équipement :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les devis présentés par la Direction Départementale de l'Équipement.

DECIDE de confier la maîtrise d'oeuvre à la D.D.E. et de lui régler les honoraires correspondants.

XIII) REIMPUTATION d'un EMPRUNT de la Caisse d'Épargne d'un montant de 120 000 F :

M. le Maire rappelle qu'un emprunt de 120 000 F avait été contacté auprès de la caisse d'Épargne de Versailles pour le ravalement de la Mairie, donc inscrit au chapitre 900-00 1661 ; or les fonds de cet emprunt ont finalement été répartis ainsi :

80 000 F pour le ravalement de la Mairie, inscrits au chapitre 900-00 1661 ;

et 40 000 F pour le cloisonnement de la cantine du Centre, et de ce fait, inscrits au chapitre 903-10 1661.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à procéder à cette réimputation.

XIII Bis REGULARISATION d'ECRITURES au titre de l'Exercice 1974 Chapitre 909

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets votés pour l'Exercice 1974,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les opérations de dépenses effectués du chapitre 909 en fonction des règlements

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Constate : que la prévision de recettes d'emprunts





- 11 -

au chapitre 909 n'a été inscrite que pour un montant de 100 000 F alors que le produit réel s'élève, conformément aux décisions prises pour la réalisation de ces emprunts à 140 000 F, soit un excédent de 40 000 F.

DECIDE en conséquence, de porter le crédit en dépenses, de 202 143,61 F, après virement, à 242 143,61 F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

14) DELEGUES à la REVISION de la LISTE ELECTORALE - CREATION de BUREAUX de VOTE :

En application de l'article L 17 du Code électoral, le Conseil Municipal avait, le 22 Octobre 1971, désigné un délégué pour chaque commission administrative chargée de dresser les listes électorales et d'en effectuer la révision, chaque année, pour les 8 bureaux de vote existants, plus un délégué supplémentaire pour la liste générale.

Compte tenu du nombre de votants inscrits, il a été nécessaire de créer des bureaux de vote supplémentaires ; le nombre de ces bureaux passe de 9 à 11 : des délégués doivent être nommés pour ces deux bureaux. De plus, deux Conseillers ont quitté ORSAY et doivent être remplacés.

Délégués désignés par la délibération du 22 Octobre 1971 :

M. BRIQUET	1er Bureau	Mairie
Mme MARION	2e	C.E.S. Alain-Fournier
Mme LECLERC	3e	Cantine Centre
M. BERNARD	4e	Cantine Mondétour
M. FAL	5e	Cantine Mondétour
Mme CHEVALIER	6e	Maternelle Guichet
Mme MAJ	7e	Maternelle Guichet
M. CHEMOUNI	8e	C.E.S. des Ulis
M. LUCAS	pour la liste générale.	

Sont à remplacer MM. CHEMOUNI et FAL.

M. MONTEL doit être nommé officiellement.

Deux créations de bureaux concernent le Centre (éclatement des 3 précédents bureaux en 4) et le secteur de la Queue d'Oiseau.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE dans l'ordre des bureaux de vote :





M. BRIQUET	1er bureau	Mairie
Mme LECLERC	2° "	Cantine du Centre
Mme MARION	3° "	La Bouvèche
M. WESTPHAL	4° "	La Bouvèche
M. BERNARD	5° "	Cantine de Mondétour
M. POCHERON	6° "	Cantine de Mondétour
Mme CHEVALIER	7° "	Maternelle du Guichet
Mme MAJ	8° "	Maternelle du Guichet
Mme MAURICE	10° "	La Dimancherie
M. MONTEL	11° "	La Dimancherie
M. FOURCADE	9° "	La Queue d'Oiseau

XV) AUGMENTATION de la SUBVENTION ALLOUEE pour les séjours d'enfants dans des centres de vacances :

M. le Maire informe ses collègues que :

Une circulaire ministérielle du 8 avril 1975 a modifié le taux des subventions pour les séjours d'enfants dans divers centres de vacances :

a) - séjours en colonies de vacances (y compris colonies maternelles) ; Pour les enfants âgés de moins de 13 ans : taux porté de 10 F à 11,20 F.

Pour les enfants âgés de 13 à 18 ans : taux porté de 14,30 F à 16 F par jour.

Pour les enfants handicapés séjournant dans les colonies de vacances agréées le taux est porté de 26,40 à 29,60 F par jour. Peuvent ouvrir droit à cette allocation les enfants handicapés âgés de 21 ans au plus.

b) - Séjours des enfants âgés de moins de 16 ans dans les centres aérés : le taux de la subvention est porté de 7,15 à 8,00 F par jour.

c) - Séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans accompagnés de leurs parents dans les 526 maisons familiales de vacances agréées par le Ministère de la Santé : le taux de la subvention est porté de 7,20 à 8,10 F par jour.

Il est précisé que la liste des maisons familiales agréées annexée à la circulaire FP n° 1158 et B2 n° 26 du 1er juillet 1974 Santé du 21 juin 1974 (Journal Officiel du 16 juillet 1974) et du 10 décembre 1974 (journal Officiel du 28 décembre 1974).

Les décisions prises en faveur des fonctionnaires d'Etat peuvent s'appliquer aux fonctionnaires communaux



26 SEPT. 1975

170



- 13 -

Sur la proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTE de faire bénéficier le personnel  
communal de cet avantage.

DECIDE que l'application de telles circulaires  
se fera désormais automatiquement.

XVI) AUGMENTATION de l'ALLOCATION pour GARDE d'ENFANT :

M. le Maire informe ses collègues que :

- une circulaire ministérielle du 8 avril 1975 a  
modifié le taux de l'allocation pour garde d'enfant : le taux de cette alloca-  
tion est porté de 6,25 F à 7,00 F par jour. Le bénéfice de cette prestation  
est étendu aux agents en fonction dans les départements d'Outre-mer.

Sur la proposition de M. le Maire,  
Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTE de faire bénéficier le personnel  
communal de cet avantage.

DECIDE que l'application de telles circulaires  
se fera désormais automatiquement.

XVII) MODIFICATION des INSTALLATIONS TELEPHONIQUES de la  
MAIRIE :

M. le Maire informe les membres du conseil  
municipal que l'installation téléphonique de l'Hôtel de ville est arrivée  
à saturation et que le matériel en place ne permet pas d'extension.

Du fait de l'insuffisance des postes dans les bu-  
reaux existants, de l'obligation de doter en postes les locaux où va être  
transférée la comptabilité au 1er étage, il est envisagé d'équiper la Mairie  
avec un matériel comportant au moins 15 lignes extérieures. Cet équipement  
permettrait également de rattacher à la Mairie certaines lignes extérieures  
situées dans le Parc Public, (P.M. I. Ecoles...).

Des renseignements ont été pris auprès de la  
C. G. C. T. concernant le matériel électronique et le matériel crossbar, ain-  
si qu'auprès de la société ERICSSON ; étude faite, il apparaît que la



26 SEPT. 1975

.. 14 ..



solution la plus intéressante est celle proposée par ~~ERICSSON~~ <sup>C.G.C.T</sup> Elle comprend la fourniture de base de 15 lignes extérieures et 98 postes avec possibilité d'extension à 28 lignes extérieures et 198 postes pour la somme de 119 599,24 F.

Cette modification de l'installation téléphonique fera reconsidérer la fonction de standardiste et prévoir un local pour isoler le standard, il faudra également prévoir une hôtesse d'accueil.

Puis M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par M. le Préfet de l'Essonne qui informe qu'afin de soutenir l'activité des petites et moyennes entreprises et d'améliorer corrélativement la situation de l'emploi, le gouvernement a décidé la mise en place d'une enveloppe complémentaire de prêts Caisse des Dépôts et C.A.E.C.L. en faveur des collectivités locales ; ces moyens financiers devront être affectés à des travaux neufs.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la proposition ERICSSON et fixe à 150 000 F l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération, travaux annexes compris.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

DECIDE dans le cadre de cette enveloppe supplémentaire d'emprunt au profit des collectivités locales, de souscrire un prêt C.D.C. de 150 000 F

#### XVIII) COMPTE RENDU ARTICLE 75 BIS :

18) M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 Bis :

1) le 24 juin 1975, signature d'un marché avec l'entreprise CANTONI pour la clôture du stade de la Peupleraie. Le montant s'élève à 82 320 F TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 903-50 article 232

2) le 22 août 1975, signature d'un marché avec l'entreprise BRANGEON approuvé par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 4 septembre 1975, pour l'aménagement des trottoirs de la route de Montihéry. Le montant s'élève à 300 000 F TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 901-article 230 au Budget de l'année 1975.

3) le 9 juillet 1975, signature d'un marché avec l'entreprise MERCIER approuvé le 30 juillet 1975 par M. le Sous-Préfet de Palaiseau pour la fourniture de librairie, de matériel audio-visuel pour les écoles publiques au titre de l'année 1975/76. Montant du marché : 110 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 943 article 607.



4) le 9 juillet 1975, signature d'un marché passé avec les ETS des PAPETERIES de CERNAY, approuvé par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 25 juillet 1975 pour la fourniture de cahiers pour les écoles publiques pour l'année 1975/76. Le montant s'élève à 20 000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 943, art. 607.

5) le 8 juillet 1975, signature d'un marché avec la S.L.E.E. approuvé le 22 août 1975 par M. le Sous-Préfet de Palaiseau pour la mise en place de 6 poteaux d'incendie pour le programme 1975. Le montant s'élève à 112 531,80 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 902-01 article 233.

6) le 8 septembre 1975, un avenant au contrat d'assurance BAUDOIN a été signé pour le retrait d'un véhicule. Le montant s'élève à 1 142,50 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 638.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte de ces décisions.

#### XIX - CENTRE DE LOISIRS MATERNELS :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des enquêtes ont été effectuées auprès des parents d'élèves dans les quartiers du Centre et du Guichet sur l'intérêt d'une garderie maternelle.

Dans le quartier du Guichet, la demande est insuffisante ; par contre, dans le quartier du Centre, 12 enfants au minimum, fréquenteraient cette garderie matin et soir.

Pour faire fonctionner cette garderie, un local est indispensable, qui pourrait être celui qui servait de laboratoire dans l'ancien C.E.G. ; dans ce cas, les enfants utiliseraient les sanitaires de l'école maternelle qui sont à proximité.

Une jeune femme ayant un certificat d'aptitude d'aide maternelle, assistée d'une personne, femme de service à l'école du Centre pourrait assurer cette garderie.

En ce qui concerne le service cette garderie serait ouverte de 7 H 30 à 8 H 30 et de 16 H 30 à 18 H 30<sup>00</sup> ; à 16 H 30, un goûter avec boisson chaude serait servi aux enfants. Les tarifs pourraient être ceux appliqués sur les Ulis.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



26 SEPT. 1975



- 16 -

DECIDE d'ouvrir un centre de loisirs maternels dans le local attenant à l'école maternelle du Centre à compter du 1er novembre 1975, les inscriptions étant prises courant octobre.

S'ENGAGE à créer un poste de monitrice, emploi assimilé à agent spécialisé des écoles maternelles et classes enfantines, afin que le service soit assuré.

DECIDE la création d'une régie de recettes.

FIXE la participation des familles dont les enfants fréquenteront la garderie maternelle comme suit :  
petites

- Pour les mercredis ou les vacances scolaires :

Journée complète (avec repas et goûter) : 15 F.

- Pour les jours de classes :

Carte hebdomadaire (matin et soir) : 18 F.

L'urgence de ces décisions appelées par l'organisation de la régie n'interdit pas les études ultérieures qui pourraient introduire des adaptations aux cas rencontrés.

(1) pour les jours scolaires et toute la journée le mercredi -

XX) MODIFICATION dans le TABLEAU de l'APPELLATION d'un EMPLOI :

Au groupe scolaire de Mondétour, du fait de l'augmentation du nombre d'enfants (occupation des logements de la Queue d'Oiseau) trois classes supplémentaires ont été ouvertes ; le Directeur se trouve donc à la tête de 19 classes et souhaiterait se faire aider pour le secrétariat.

M. le Maire expose qu'au groupe scolaire de Mondétour, une femme de service plus spécialement chargée des problèmes classes de neige pourrait accomplir ces fonctions administratives. Pour la rétribuer différemment et en fonction de ces nouvelles tâches, M. le Maire propose qu'elle soit nommée "Secouriste-lingère" emploi qui est rétribué par assimilation comme celui d'aide ouvrier professionnel.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de nommer secouriste-lingère la personne qui effectuera ces fonctions administratives et ce, à compter du 1er novembre 1975.



- 17 -

XXI ) FONDS d'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES LOCALES :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un "Fonds d'Equipement des Collectivités locales" a été crée dans le but d'apporter à ces dernières des possibilités nouvelles de financement de leurs équipements. A ce titre, un crédit de 553 286 F est à inscrire avant le 15 octobre 1975 à la section d'investissement du budget supplémentaire 1975 de la Ville d'Orsay.

A ce titre exceptionnel la Commune pourra obtenir auprès de la C.D.C. un prêt à 15 ans et au taux de 9,25 % de 20 000 F au moins ou de même montant que la subvention accordée.

M. le Maire propose d'affecter ces crédits supplémentaires à des travaux de voirie.

Sur le proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme revenant à la Commune d'Orsay au titre du F.E.C.L. à des travaux de voirie et de trottoirs prenant les opérations selon leur ordre de priorité tel que déterminé lors de l'élaboration du programme pluri annuel, de travaux de voirie, établi par la commission compétente le 12 février 1975 et adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 février 1975.

DECIDE de souscrire un emprunt d'un montant équivalent soit 553 286 F qu'il affectera à des travaux de voirie suivant la liste proposée par sa commission.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

-----

M. le Maire annonce à ses collègues une heureuse nouvelle : la naissance de ELOI KLEIN.

-----

Une nouvelle attristante : celle du décès du Père Léon PASCAL PONT et donne lecture de la lettre de remerciements adressée par le Père - Directeur et les frères de la Clarté-Dieu pour la participation de la Municipalité aux obsèques du Père Léon Pascal.

-----



26 SEPT. 1975



- 18 -

M. le Maire donne lecture des lettres de remerciements adressées par les Scouts de France, par l'Association Française d'Assistance aux Aveugles, par la Prévention Routière, pour les subventions qui leur ont été attribuées.

M. KLEIN rappelle qu'au cours de la séance du 4 juillet 1975, le problème de la dénomination de la voie de Maillecourt avait été soulevé et qu'il avait proposé qu'elle soit appelée "rue Racine". Bon nombre de ses collègues proposaient "rue Fournier". Il se rallie à leur avis puisque le C.E.S. qui y sera transféré s'appelle déjà "CES Alain Fournier".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que la voie de Maillecourt soit nommée  
"rue Alain Fournier"

Mme MARION souhaiterait que le terme de COSEC soit remplacé par le mot GYMNASSE, plus précis.

CLOTURE du STADE de la PEUPLERAIE :

M. GOMAS signale que les riverains des terrains de sports de la Peupleraie ont été contactés par lettre en date du 30 juillet 1975 pour participer aux frais de clôture des terrains. Il leur a été demandé de répondre rapidement afin que cette affaire soit soumise au conseil municipal de ce soir. M. Gomas demande ce qu'il en est de cette affaire.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 avril 1975, avait, conformément à la demande des riverains, accepté de leur céder des parcelles de terrain. Or ce bien communal provenant de legs consenti en 1900 par la famille BLONDIN, est de ce fait inaliénable. Il a donc été proposé aux propriétaires riverains de leur laisser la libre disposition du terrain en échange de leur participation aux frais de clôture des terrains de sports jouxtant leur propriété.

Beaucoup de propriétaires ont déjà donné une réponse favorable. Ce point n'avait cependant pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil faute d'une réponse de tous les propriétaires.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,





1975 en remplaçant "accepte la cession des parcelles au profit des propriétaires riverains " par :

" accepte de mettre à la disposition des propriétaires riverains les parcelles de terrains jouxtant leur propriété sous réserve qu'ils participent aux frais de clôture des terrains de sports de la Peupleraie.

-----

Mme CHEVALIER signale que suite à la réunion qui a eu lieu cet après-midi avec les chefs d'établissement, 12 classes partiront en classes de neige cette année, et non plus 10 comme précédemment indiqué.

Elle propose que les charges en résultant soient reportées sur le budget primitif de l'exercice 1976.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

-----

Mme CHEVALIER signale la création de nouveaux locaux d'animation. Salle d'activités du Guichet, atelier de dessin et salle de danse à la Pacaterie et demande que ces salles ne soient pas privatisées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'O.M.L.C. le planning des salles d'animation construites ou à construire.

-----

M. BERNARD signale qu'il est saisi de plaintes de propriétaires au sujet de branchements à l'égout ; en effet lorsqu'un seul branchement est effectué il est demandé 1000 F de frais de participation aux propriétaires ; lorsque les branchements sont effectués en même temps (eaux usées - eaux pluviales) il leur est demandé 1400 F. Dans certaines rues, un seul branchement a été exécuté, dans le cadre de canalisations pseudo-pluviales, il a donc été demandé 1000 F aux propriétaires, puis lorsque le 2° branchement est effectué 1000 F sont/réclamés aux propriétaires. Ces propriétaires s'estiment lésés par rapport à ceux qui n'ont payé que 1400 F pour les deux branchements.

/encore



26 SEPT. 1975



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE qu'au cas où les branchements ne seraient pas exécutés en même temps, les propriétaires qui ont payé 1000 F une première fois, sur présentation du reçu ne paieraient pas le 2° branchement, mais que la différence soit 400 F.

-----

M. le Maire informe que la Direction départementale avait demandé qu'une proposition soit adressée dans les meilleurs délais pour que la Commune bénéficie d'une subvention pour le programme 1975 de modernisation et d'équipement de la voirie communale. Le montant des travaux subventionnés était de 300 000 F, le taux de 30 %.

Sur le conseil de M. Bernard, la rue de Chevreuse a été inscrite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME la demande d'inscription de la rue de Chevreuse au programme subventionné de modernisation et d'équipement 1975 de la voirie communale.

-----

M. BRIQUET rappelle à ses collègues que ceux qui désirent se rendre à KEMPEN à l'occasion de la Foire "Lebendiger-Niederrhein" se fassent connaître au plus tard le mercredi 1er octobre 75.

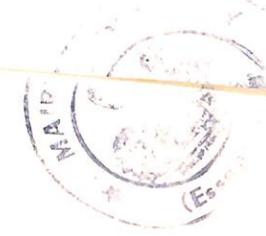
-----

à 0 H 15 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Handwritten signatures in blue and red ink, including names like Bernard and Haus.

Handwritten signatures in blue ink, including names like Haus and Bernard.



174  
26 SEPT. 1975

21 bis - REVERSEMENT du FONDS d'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES  
LOCALES au D. U. B. O. -

Afin que le D. U. B. O. bénéficie de cette dotation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'ENGAGE à reverser au D. U. B. O. la part  
correspondant au prorata de la population, soit 183 922 F. pour le DUBO  
et 369 364 F. pour ORSAY.

Il sera fait recettes de la part revenant au DUBO  
chapitre 913-14011 du Budget supplémentaire exercice 1975 et une dépense  
de même montant sera inscrite à ce même chapitre et au même article  
concernant le même budget pour le reversement au DUBO.

22 - AVANT-PROJET d'ATELIERS MUNICIPAUX - 1ere TRANCHE DE  
TRAVAUX -

Vu les délibérations en date du 4 Juin et du 4 Juil-  
let 1975 adoptant le dossier avant-projet de construction d'ateliers munici-  
paux chiffré à 3 000 000 F.,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le dossier avant-projet de construction  
des ateliers municipaux, 1ere tranche chiffrée à 1 000 000 F.

Le financement de cette 1ere tranche sera assuré  
ainsi :

Subvention de l'Etat	100 000 F.
Subvention du Département	100 000 F.
Le complément sera financé par voie d'emprunt	

SOLLICITE de l'Etat et du Département, les  
subventions aux taux les plus importants.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre  
l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

